



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Jeudi 04 mai 2023

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

2^{ème} convocation adressée
aux élus
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)
Le 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-ÉDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Badi FADDOUL
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE EUGENE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT

PRESENTS

Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Claude BARFLEUR
Jacques BANGOU
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(*proc. Bruno FANFANT*),
Dominique DOLMARE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(*proc. Tania GALVANI*),
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

BUDGET PRINCIPAL

RF
Guadeloupe

45/04 mai 2023

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Vu le rapport de présentation relatif à l'approbation des comptes de gestion 2022

Considérant qu'après vérification, les comptes présentés par le comptable public sont identiques aux comptes administratifs 2021 du budget principal :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés et trois (3) abstentions :
Mme Evelyne DEMOCRITE - M. Loïc MARTOL -
Mme Marie-Eugène TROBO - THOMASEAU

Article 1 : Les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le comptable public, concernant le budget principal visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pointe-à-Pitre, le 04 mai 2023,

Le Maire

Harry DURIMEL



Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/05/2023
971-219711207-BF_027_2023-BF